



CAHIER D'ACTEUR

La « ruralité » : une réalité absente du débat public sur la PPE

La France est célébrée dans le monde entier pour la diversité de ses paysages, de son patrimoine bâti fermement préservé par les Directions des Affaires culturelles. Dans nos campagnes, nombreux sont les projets de construction ou de modification du bâti qui ont été refusés en raison de la proximité d'un monument protégé. Ces dispositions ont, d'ailleurs, fait de la France la première destination touristique au monde.

C'est l'une des raisons pour laquelle notre association s'oppose au développement anarchique d'éoliennes gigantesques qui banalisent nos territoires ruraux et leur font perdre ainsi toute attractivité. En effet, il n'existe plus aucun outil de planification. Les projets s'élaborent directement entre promoteurs et propriétaires de terrain sans même, parfois, que les préfetures en soient informées.

Notre association s'est donc interrogée sur la pertinence d'un tel développement au regard des bénéfices attendus pour la lutte contre le dérèglement climatique. Le problème est-il bien posé comme le titre l'Académie des Sciences dans son avis du 19 avril 2017 ? Les nombreuses études et le retour d'expérience de pays voisins comme l'Allemagne démontrent que le développement massif d'énergie renouvelable ne conduit pas à une diminution des émissions de CO2 dans l'atmosphère (voir, à ce sujet, le rapport de France Stratégies d'août 2017). Notre association demande donc l'établissement d'un bilan complet et indépendant du rapport coûts/bénéfices des différentes filières énergétiques pour orienter au mieux les efforts de notre nation sans confondre les objectifs et les moyens.

En attendant que ce bilan soit pris en compte dans nos décisions énergétiques, notre association demande la mise en place de mesures précises d'encadrement des projets éoliens en cours et à venir pour :

- respecter la santé des riverains d'éoliennes.
- respecter le cadre de vie des populations rurales,
- respecter la biodiversité.

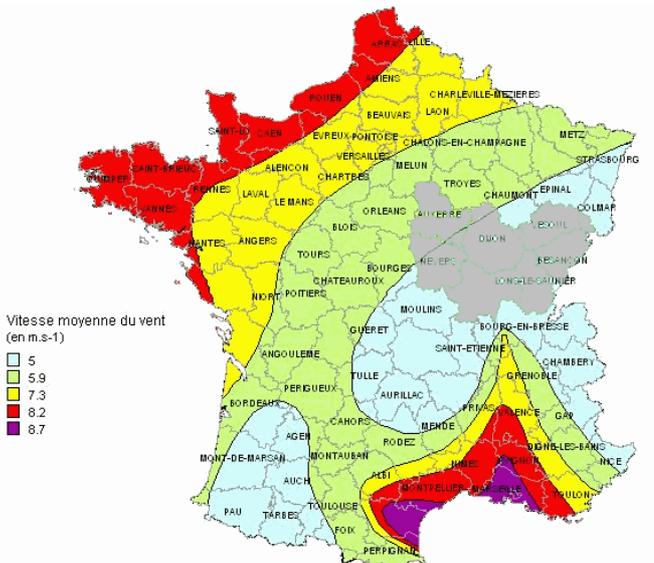


ACBFC : Une association de défense de l'environnement de Bourgogne Franche-Comté

Avec plus de cent associations adhérentes en Bourgogne Franche-Comté, notre association rassemble de nombreux experts dans les domaines de la production de l'énergie et de la protection de l'environnement. Le développement éolien à marche forcée dans notre région, et même au niveau national, n'a fait jusqu'à présent l'objet d'aucun bilan objectif tant économique qu'environnemental. Tout ceci nous conduit à nous interroger sur la pertinence d'un modèle qui conduit à augmenter sans cesse la taille des éoliennes pour produire une énergie électrique fatale et dont l'impact sur l'environnement est irrémédiable.

Notre ruralité, une chance pour la France, est mise en péril pour une réduction des gaz à effet de serre qui reste à démontrer.

EOLIEN ET SANTE PUBLIQUE



Source : European Wind Atlas, Denmark Technical University

DES EOLIENNES GIGANTESQUES

Dans une des régions les moins ventées de France, comme l'indique la carte ci-dessus, les éoliennes projetées sont de plus en plus hautes. Elles dépassent maintenant 180 m et peuvent atteindre 242 m, comme dans la forêt de l'Armançon par exemple (Yonne).

Pourtant la distance de précaution entre les éoliennes et les habitations a été fixée arbitrairement par un arrêté du ministère de l'Environnement de 2011 à 500 m sans tenir compte de l'évolution ni de leur taille, ni de leur puissance.

LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE BAFOUE

Pour faciliter l'implantation des éoliennes sur nos territoires, l'arrêté du ministre de l'Environnement du 26 août 2011 a modifié radicalement le seuil de nuisance réglementaire défini par le code de la santé

publique en augmentant ce seuil de 5 décibels, soit l'autorisation de multiplier par 3 le bruit à la source.

DES ETUDES D'IMPACT TOUJOURS RASSURANTES

Les études acoustiques des promoteurs sont toujours très rassurantes puisque les éoliennes seront bridées au besoin si le seuil réglementaire de nuisance acoustique, déjà relevé par l'arrêté précité, est dépassé. Notons à ce stade que le bruit mesuré est moyenné sur des périodes de temps ce qui occulte son caractère impulsionnel lié au passage des pales devant le mât (une quarantaine de fois par minute). C'est donc un bruit lancinant très gênant notamment de nuit.

Par ailleurs, les solutions de bridage diminuent la production électrique alors que les conditions de vent sont déjà rarement favorables.

DES RIVERAINS DONT LA VIE EST BOULEVERSEE

La réalité du terrain est bien différente. Les parcs éoliens récemment mis en exploitation dans notre région sont équipés d'éoliennes plus puissantes avec des pales plus longues.

C'est, notamment, le cas des riverains de deux parcs de notre région : le parc de Rougemont-Baume dans le Doubs et le parc des Portes de la Côte d'Or. En dépit des programmes de bridages mis en place, le bruit des machines a transformé en enfer le quotidien de nombreuses familles auxquelles il avait été affirmé qu'il n'y aurait aucun souci. Les témoignages se multiplient. De nombreuses plaintes ont déjà été déposées auprès de la DREAL, qui tarde à leur donner la suite nécessaire. Il est ainsi possible de s'interroger sur les réelles possibilités d'action des services de l'Etat dans le cadre des installations classées pour l'environnement.

UN CONTROLE "A POSTERIORI" DEFICIENT

L'association ACBFC constate un manque de vérifications techniques à tous les stades de création d'un parc :

- Les mesures réalisées dans le cadre des études d'impact ne sont pas standardisées (mesures acoustiques, avifaune, biodiversité,...).
- Le suivi des travaux de réalisation ne font l'objet d'aucun contrôle indépendant par des sociétés agréées.
- Enfin, en phase d'exploitation, les campagnes de mesures acoustiques devraient être conduites, là encore, sous l'autorité de sociétés agréées et indépendantes.

LES PLUS HAUTES AUTORITES MEDICALES IGNOREES

Dans son avis du 9 mai 2017, l'Académie de Médecine recommande :

- *de faciliter la concertation entre les populations riveraines et les exploitants ...,*
- *de déterminer la distance minimale d'implantation à la première habitation en fonction de la hauteur des nouvelles éoliennes afin de ne pas majorer leur impact visuel et ses conséquences psychiques et somatiques,*
- *de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,*
- *de revenir pour ce qui concerne leur bruit (et tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) au décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (relevant du code de Santé publique et non de celui de l'Environnement), ramenant le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur,*
- *d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport (daté de 2006), une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires. »*

Ne sommes-nous pas à l'aube d'un nouveau scandale sanitaire si les recommandations de l'Académie de Médecine demeurent lettre morte ?

EOLIEN ET POPULATIONS RURALES

UN CADRE DE VIE ENTIEREMENT MODIFIE

Le photomontage ci-dessous, réalisé selon les règles en vigueur en Côte d'Or, montre la transformation du cadre de vie d'un village de notre région avec des éoliennes de 207 m situées pour les plus proches, respectivement à 1,5 km et 2,1 km de la première habitation. La prise de vue est à 2,25 km de l'éolienne la plus proche.



La transformation radicale du cadre de vie apparaît de manière flagrante avec des éoliennes qui surplombent et saturent l'environnement sur de grandes distances, avec des pales en rotation et des lumières clignotantes de jour comme de nuit.

UNE CONCERTATION FACTICE

Les populations des territoires sont très souvent mises devant le fait accompli et découvrent le projet d'implantation d'un parc éolien après que les études de faisabilité aient été approuvées et votées par le conseil municipal. Cette étape constitue un jalon irréversible pour le projet. Dans les faits, l'enquête publique, même si elle permet à la population de s'exprimer, n'a aucun effet à ce stade sur la décision finale prise par le préfet dans la mesure où elle ne joue qu'un rôle consultatif. Il ne faut donc pas s'étonner que l'Académie de Médecine, dans le rapport déjà évoqué, recommande de « *faciliter la concertation ... et de s'assurer que l'enquête publique est conduite avec la rigueur décrite dans les textes et effectivement mise en œuvre* ».

UNE POPULATION MANIPULEE

Une solution pour renforcer l'acceptabilité locale des projets éoliens est la mise en œuvre d'un financement participatif. En réalité, il s'agit, la plupart du temps, de prêter de l'argent à un taux inhabituellement élevé (par exemple 7%) sur une durée très courte. Il n'est pas question d'être actionnaire du projet et donc d'avoir un droit de regard sur les résultats du parc éolien. Ne s'agit-il pas là d'une manipulation pour faire adhérer la population à moindre coût ?

UNE POPULATION DIVISEE

Devant le fait accompli, la population se retrouve très divisée entre ceux qui touchent de l'argent, leurs familles, et ceux qui subissent les nuisances. La vie de village faite jusqu'à présent d'entraide et de solidarité est profondément détériorée.

EOLIEN ET BIODIVERSITE

Lors du congrès de l'association des [Réserves naturelles de France](#) le 6 avril 2018, le ministre de la Transition écologique et solidaire [Nicolas Hulot](#) a confirmé le lancement de son grand plan biodiversité présenté dans les grandes lignes. Les acteurs concernés ont été invités à faire des recommandations *« pour lutter contre les pollutions, pour inverser la tendance contre l'artificialisation des sols et permettre à la nature de gagner du terrain, ou encore pour protéger les forêts et les océans au niveau mondial »*.

<http://www.bl-evolution.com/blog/nicolas-hulot-lance-plan-biodiversite-place-entreprises/6039>

De fait, la biodiversité dans les territoires ruraux a subi un très net recul. Les terres cultivables n'abritent quasiment plus aucune vie sauvage. Le ministre a raison de vouloir protéger les forêts qui abritent avec les zones humides les derniers sièges de la biodiversité. Force est de constater que les projets éoliens se multiplient en zones forestières alors que l'ADEME elle-même reconnaît que les insectes se réfugient volontiers autour des nacelles qui offrent un îlot de chaleur, augmentant ainsi le risque de surmortalité de l'avifaune. Par ailleurs, qui peut croire que le bridage des éoliennes quelques heures en début de nuit va, par exemple, permettre la sauvegarde des chiroptères ?

En conséquence, il faut renforcer sur ce sujet les études d'impact qui doivent être beaucoup plus encadrées avec des inventaires de terrain mieux contrôlés.

EOLIENNES : FIN DE LA RURALITE ?

Avec la disparition des ZDE, l'implantation de parcs éoliens ne connaît plus de contraintes et conduit à un développement totalement anarchique. Les éoliennes géantes émergent aux quatre coins des territoires ruraux en banalisant profondément les paysages, en appauvrissant le patrimoine, en exerçant une prégnance permanente (clignotement, présence mobile,...) et en bouleversant la vie des habitants.

Qui voudra habiter dans ces villages qui auront perdu leur caractère rural ? Ils seront désertés et ne seront plus entretenus malgré les revenus liées à l'implantation de ces parcs. A terme, c'est la mort inexorable programmée pour ces villages.

PRECONISATIONS

La production d'énergie électrique contribue pour un faible pourcentage (de l'ordre de 6%) aux émissions de CO₂. Dans le cadre de la PPE, **il est fondamental de réaliser un bilan global du déploiement des énergies renouvelables :**

- en quantifiant les principaux contributeurs de rejet de CO₂ en France (Transport, Habitat, Energie,...),
- en évaluant les orientations actuelles de la production énergétique au regard des seules émissions de CO₂ et en les comparant avec les politiques des pays voisins.

Dans l'attente de ce bilan, notre association demande instamment la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Adopter une distance de protection des habitations de 10 fois la hauteur des éoliennes comme en Bavière ou en Pologne.
- Abolir, comme le demande l'Académie de Médecine, l'arrêté du 26 août 2011 du Ministère de l'Environnement et revenir au seuil de nuisance défini dans le code de la santé publique pour les riverains.
- Lancer l'étude épidémiologique sur la santé des riverains d'éoliennes préconisée depuis 2006 par l'Académie de Médecine.
- Protéger nos forêts et les zones humides en les excluant de tout projet éolien.
- Faire appel à un tiers de confiance agréé et indépendant pour valider les mesures réalisées et suivre les chantiers. Les projets éoliens régulés par le code des ICPE ne doivent pas être traités sans réel contrôle externe.